



Amis des Chemins de Ronde du Finistère (ACR 29)

Siège social : 31 rue Ar Mean - 29870 LANDEDA

Tel – : 02.98.32 80 05 (répondeur) – Courriel : andre.huet2931@orange.fr

Association agréée au titre de la protection de l'environnement pour le Finistère
Par arrêté préfectoral n°99-1437 du 5 août 1999 renouvelé le 22 janvier 2019.

LANDEDA le 22 juillet 2021



à **Madame la Maire de Loctudy**
mairie
Place des Anciens Combattants
29750 LOCTUDY

Objet : avis sur la révision du PLU arrêtée le 16 avril 2021.

Vos références : votre envoi du 21 avril 2021

Nos références : ACR29 2142af-ah

La révision du PLU de Loctudy a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2018.

La procédure a franchi diverses étapes successives avant d'aboutir à l'arrêt du projet prononcé le 28 février 2020. Puis, le PLU révisé a été re-modifié et ré-arrêté par délibération du conseil municipal du 16 avril 2021.

Le projet ré-arrêté est aujourd'hui présenté à la consultation des personnes publiques associées et c'est dans ce cadre que, sur sa demande, l'avis de l'association des Amis des Chemins de Ronde du Finistère (ACR29), agréée pour la préservation de la nature, est sollicité.

L'association ACR29 étant plus spécifiquement, de par ses statuts, concernée par les questions touchant à la préservation du littoral et au respect de l'application de la loi littoral du 31 décembre 1986, c'est sur ce plan qu'elle axera l'essentiel de ses observations.

* *

Observations des ACR29

1- Capacité d'accueil et consommation d'espace par l'urbanisation nouvelle :

La capacité d'accueil est définie exactement comme dans le PLU initial sans mise à jour des données connues depuis 2016.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que maintenir notre avis formulé dans notre courrier du 8 août 2017.

Concernant la durée de projection du document à 12 ans: elle doit être harmonisée par les Services de l'Etat comme sur les autres communes. Cette observation était d'autant plus pertinente que le PLU initial n'aura eu qu'une durée de vie de 3 ans favorisant ainsi le mitage des zones constructibles au moins 6 fois sur-dimensionnées.

2- Espaces remarquables :

Nous observons que la superficie globale des zones Ns a diminuée de 34 ha entre le POS et le PLU révisé.

3 secteurs ont été inventoriés :

- 1- Le Steir Kerdour
- 2- Kerloc'h ;
- 3- La rivière de Pont l'Abbé

Les services de l'Etat ont développé un argumentaire pour chacun de ces espaces dans les documents d'urbanisme précédents.

Nous considérons que :

- Pour le secteur du Steir Kerdour, le zonage Ns doit reprendre la limite de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Département. Elle doit également intégrer les parcelles récemment acquises par la Commune à la Palue du Cosquer pour être remises à l'état naturel et sur lesquelles un mur a été construit en toute illégalité.

- Pour le secteur de Kerloc'h : RAS

- Pour la rivière de Pont-L'abbé, nous demandons le classement en espaces naturels remarquables de l'île Garo (en excluant le bâti), le parc du château du Dourdy (en excluant également le bâti), les parties boisées de Briemen ainsi que le ruisseau qui vient jusqu'à la chapelle du Croiziou et les parties maritimes entre la pointe sud de l'île Garo jusqu'à la pointe de Beg-Mene en respectant les limites portuaires.

3- Coupures d'urbanisation :

Le S.C.O.T propose un tracé des coupures d'urbanisation et laisse aux documents d'urbanisme locaux le soin de définir leurs limites précises. Sur le territoire de Loctudy, deux coupures d'urbanisation sont inscrites dans le SCOT.

La commune a marqué les coupures d'urbanisation suivantes :

- Une coupure entre le secteur d'habitat en continuité de l'urbanisation de Pont L'Abbé et le manoir de Kerazan ;
- Une coupure entre les agglomérations Nord et Sud de Loctudy, au niveau de Pennlan ;
- Une coupure entre l'agglomération Nord et le quartier de Kervélégan dans l'agglomération sud ;
- Une coupure au Sud de la commune au niveau du Steir Kerdour, entre l'urbanisation de Loctudy et de Plobannalec Lesconil.

Nous souhaitons inscrire une autre coupure d'urbanisation qu'il nous paraît intéressant de préserver : il s'agit de la partie boisée et humide du plan d'eau de Pen-Ar-Veur jusqu'à la chapelle du Croëzion qui forme une coupure entre la partie urbanisée de Kerveltre et la future zone 1 AUB de Briemen. Cette coupure devra être classée en zonage Ns (voir ci-dessus).

4- Classement en espaces boisés à conserver ou à créer :

La parcelle qui vient d'être déboisée à proximité du manoir de Kervereguen doit être reclassée en espace boisé à créer.

5- Zones U en bordure du littoral :

Les terrains non-construits en bord de mer doivent être classés en zone naturelle y compris les 2 parcelles de part et d'autre de la construction récente à Kerafédé.

Sur toute la frange côtière de la commune, la limite de la zone constructible doit être limitée aux façades des maisons existantes côté mer et le reste des terrains situés devant ces maisons doit être classé en zone naturelle afin de ne pas favoriser les extensions des maisons existantes ou la construction de nouvelles maisons plus proche du rivage.

6- Déplacements doux :

L'étude de définition des déplacements doux réalisée fin 2016/début 2017 semble essentiellement axée sur les déplacements vélos le long des voies routières existantes.

Elle mériterait d'être complétée par des itinéraires dédiés spécifiquement soit aux piétons et soit aux vélos en réutilisant les anciens chemins creux aujourd'hui abandonnés.

Tout en rappelant que le Sentier du Littoral, tel que défini par le Ministère de la Transition Ecologique est un itinéraire exclusivement réservé aux piétons, et que la servitude de passage le long du littoral (SPPL) s'appliquant sur les propriétés privées riveraines de la mer a pour objet d'assurer la continuité du tracé, il conviendrait donc d'y intégrer la mise en place de la SPPL dans cette étude de définition. Nous notons d'ailleurs que la SPPL approuvée ou non par arrêté préfectoral doit être rappelée en annexe du PLU.

Par lettre du 8 mars 2019 (restée sans réponse), l'association Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère vous avait sollicité pour lancer l'étude visant à mettre en place de manière effective cette servitude sur la Commune de Loctudy. Nous avons adressé une copie à Mr le Préfet qui nous avait répondu par courrier du 21 mai 2019 que «ses services se mettraient en relation avec la Commune pour étudier les moyens et/ou les procédures à mobiliser pour relancer ce dossier». Nous restons dans l'attente de la relance de ce dossier qui pour l'Association est une priorité pour le département. Loctudy reste l'une des dernières communes littorales du Finistère et sûrement du pays bigouden à n'avoir pas mis en place effectivement cette servitude.

* *

En espérant que ces remarques et propositions feront l'objet d'une attention particulière de votre part ainsi que de celle du conseil municipal de LOCTUDY ,

Pour les ACR, le secrétaire général



André HUET

Copie : Préfet du Finistère

siège social : 31 Ar Mean – 29870 LANDEDA
Tél. : 02 98 32 80 05 ou 06 44 75 21 64 ; mail : andre.huet2931@orange.fr

